



Remboursement suite à sinistre

Par **haarp74**, le **05/01/2017** à **18:03**

bonjour,
ma fille était locataire d'un appartement qui a subi un sinistre (incendie) dû à une bougie.
pour X raison l'assurance de celle-ci refuse de prendre en charge le sinistre et l'assurance de son propriétaire réclame à ma fille le remboursement des dégâts pour un montant de 15000€.
hors son propriétaire nous dit que son assurance ne prendra en charge que 80% des travaux mais non les 2 mois de loyers ni les frais d'expertise, de décontamination etc...
donc celui-ci réclame au moins les 2 mois de loyer qu'il a perdu suite au sinistre; A qui payer et quoi ? peut on demander à l'assurance du propriétaire des facilités de paiement et a t'elle le droit de se servir sur les comptes de ma fille ? qu'elle est la meilleure solution pour ne pas payer des intérêts trop énormes en sachant que ma fille est en arrêt maladie qu'elle n'a plus de logement et que sa situation financière est maintenant des plus précaire. je vous remercie par avance
cordialement

Par **amajuris**, le **05/01/2017** à **18:19**

bonjour,
quel est le motif de l'assurance de votre fille pour refuser de prendre en charge ce sinistre ?
êtes-vous sûr que votre fille avait une assurance locataire avec les paiements à jour qui couvrait ce genre de sinistre.
comme votre fille est responsable du sinistre, les demandes de son propriétaires sont légitimes.
le bailleur ne peut pas se servir sur les comptes de votre fille.
essayez de négocier avec le propriétaire et voir si vous pouvez faire un emprunt pour le

rembourser.
salutations

Par **chaber**, le **05/01/2017 à 18:24**

bonjour

[citation] l'assurance de celle-ci refuse de prendre en charge le sinistre [/citation] si elle est assurée, à jour de ses paiements il n'y a aucune raison de refuser la prise en charge.

[citation] hors son propriétaire nous dit que son assurance ne prendra en charge que 80% des travaux [/citation] L'indemnisation se fait en deux temps: règlement immédiat vétusté déduite (80% semble normal) puis valeur à neuf sur justificatifs

[citation] donc celui-ci réclame au moins les 2 mois de loyer qu'il a perdu suite au sinistre; [/citation] en général un contrat bailleur (propriétaire non occupant) comporte une garantie perte de loyers

[citation] ni les frais d'expertise [/citation] l'expertise est à la charge de l'assureur. Le client a le droit de prendre un expert d'assuré dont les honoraires sont généralement pris à hauteur de 50% par son assureur.

[citation] de décontamination [/citation] reste à la charge du bailleur

[citation] l'assurance de son propriétaire réclame à ma fille le remboursement des dégâts pour un montant de 15000€. [/citation] l'assureur du bailleur est subrogé pour les indemnités versées qui auraient dues être imputées à l'assurance du locataire

Il faudrait demander, sous toutes réserves, le détail de la réclamation

Par **haarp74**, le **05/01/2017 à 18:54**

merci pour votre réponse chaber, tout d'abords le problème en ce qui concerne l'assurance est que ma fille a bien toujours payé ses cotisations mais elle a déménagé et a prévenu son assurance de son changement d'adresse par mail (assurance prise par internet) donc on ne les contacte que par mail où tel; étant très prise par son travail elle trouvait ça pratique mais voilà au moment du sinistre on s'est aperçu que le changement d'adresse n'avait pas été pris en compte. ils ont quand même ouvert un dossier et envoyé un expert pour nous dire que finalement ils ne couvraient pas le sinistre; je sais elle a été très négligente ! elle aurait dû vérifier; en ce qui concerne la réclamation j'ai le détail des frais avec coût des travaux, expert, décontamination, et perte de loyer de 2 mois; donc il faut payer ! l'assurance peut elle nous faire des facilités de paiement car nous ne pouvons pas faire de crédit actuellement nous en avons déjà 2 suite à l'achat d'une maison. comment l'assurance du bailleur s'y prend pour rentrer dans ses frais; excusez mon ignorance mais n'ayant jamais eu le moindre problème je suis un peu perdue. merci

Par **haarp74**, le **07/01/2017** à **14:29**

bonjour, le bailleur ne veut pas remplacer la climatisation pour le moment. ma fille doit-elle quand même payer si les travaux ne sont pas exécutés; de plus le bailleur demande qu'on lui règle directement les 2 mois de loyer ce qui ne pose pas de problème vu que c'est quelqu'un qui se retrouve dans l'embarras est ce que l'assurance va en tenir compte où vaut il mieux les régler à l'assurance; merci

Par **chaber**, le **07/01/2017** à **16:02**

Quel est le motif du refus de prise en charge par l'assureur de votre fille?

[citation]ma fille a bien toujours payé ses cotisations mais elle a déménagé et a prévenu son assurance de son changement d'adresse par mail (assurance prise par internet) donc on ne les contacte que par mail où tel; étant très prise par son travail elle trouvait ça pratique mais voilà au moment du sinistre on s'est aperçu que le changement d'adresse n'avait pas été pris en compte.[/citation]A quelle date ce changement d'adresse?

Peut elle fournir un justificatif?

[citation] de plus le bailleur demande qu'on lui règle directement les 2 mois de loyer ce qui ne pose pas de problème vu que c'est quelqu'un qui se retrouve dans l'embarras est ce que l'assurance va en tenir compte où vaut il mieux les régler à l'assurance[/citation]Le bailleur ne peut toucher deux fois la même indemnité.

Si elle a été payé par l'assureur ce dernier est subrogé auprès de votre fille.

[citation]le bailleur ne veut pas remplacer la climatisation pour le moment. ma fille doit-elle quand même payer si les travaux ne sont pas exécutés[/citation]il est dans son droit